



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention Ville d'Angoulême / Région Poitou-Charentes pour le
développement de l'emploi et de l'économie par le soutien aux entreprises**

DE20150330_14	Conseil municipal du 30 mars 2015
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 1 avril 2015

01 AVR. 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. OZDEMIR à M. GATELLIER
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

**Convention Ville d'Angoulême / Région Poitou-Charentes
pour le développement de l'emploi et de l'économie par le
soutien aux entreprises**

Développement culturel
id : 851

Conseil municipal
30 mars 2015

14

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Lors du Conseil Municipal du 10 décembre dernier, vous avez décidé de soutenir les projets de Cortex Productions en associant la Ville d'Angoulême au dispositif régional « De Minimis ».

Chef de file des aides accordées aux entreprises, la Région Poitou-Charentes coordonne, sur son territoire, les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, sous réserves des missions incombant à l'État.

Si la Région définit les régimes et décide des conditions d'octroi des aides aux entreprises, les départements, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides. Pour ce faire, une convention doit être mise en place.

Aussi, pour permettre à la Ville d'intégrer le dispositif « De Minimis », il vous est proposé d'approuver la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
30 mars 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

